



## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FIACRE SUR MAINE DU LUNDI 8 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 8 juillet à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Madame Danièle GADAIS**, Maire.

**Présents** : Danièle GADAIS, Maire, Nicolas DEROCHE, Sandrine MANDIN-DIRAISON, Pascal DABIN, Adjoints, Valérie BOUCHAUD, Sandrine BOUCHEREAU, Cédric BUSSON, Maggy CONSTANTIN, Joëlle LABAT, Guillaume NEAU, Régine POIRON.

**Absents excusés** : Adrien BEL a donné pouvoir à Nicolas DEROCHE

**Absent** : Vincent LHOPITAL

**Secrétaire de séance** : Cédric BUSSON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2024.

Nombre de conseillers : En exercice : 13      Présents : 11      Votants : 12

**2024-50 : Signature d'une convention de mise à disposition des services du TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE-ATLANTIQUE (TE44) dans le cadre de la réalisation d'études de faisabilité bois ou géothermie sur le patrimoine de la Commune**

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu les statuts du TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE-ATLANTIQUE (TE44), et notamment l'article 6-3,

Considérant que la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine est adhérente du Syndicat Départemental d'Énergies de Loire Atlantique TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE-ATLANTIQUE (TE44), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE-ATLANTIQUE TE44 a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Considérant que l'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Considérant que le TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE-ATLANTIQUE (TE44), par le biais de son service Transition Énergétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine, et notamment la réalisation :

- D'étude de faisabilité biomasse

- D'étude de faisabilité géothermie

Considérant qu'il est possible d'estimer que le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la convention s'élèvera à un coût total de 4 083.33 € HT, soit 4 900 € TTC. Ce montant est prévisionnel, le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des études réalisées.

Ces études étant subventionnées à hauteur de 70% par l'ADEME la commune devra s'acquitter du reste à charge après subvention ainsi que montant des charges de gestion de TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE-ATLANTIQUE (TE44) de 300 €TTC.

Le reste à charge de la Commune est donc estimé à un coût de **1 225 € HT, soit 1 470 € TTC.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des services du TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE-ATLANTIQUE (TE44) dans le cadre de la réalisation des audits / études définis ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le remboursement du reste à charge et incluant les frais de fonctionnement du TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE-ATLANTIQUE (TE44) pour la réalisation des études réalisées dans le cadre de ladite convention

***Cette proposition est approuvée à la majorité des membres présents ou représentés.***

Fait et délibéré pour extrait conforme le 8 juillet 2024

Signature du Maire  
Danièle GADAIS



Signature du secrétaire de séance  
Cédric BUSSON





## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FIACRE SUR MAINE DU LUNDI 8 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 8 juillet à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Madame Danièle GADAIS**, Maire.

**Présents** : Danièle GADAIS, Maire, Nicolas DEROCHE, Sandrine MANDIN-DIRAISON, Pascal DABIN, Adjoint, Valérie BOUCHAUD, Sandrine BOUCHEREAU, Cédric BUSSON, Maggy CONSTANTIN, Joëlle LABAT, Guillaume NEAU, Régine POIRON.

**Absents excusés** : Adrien BEL a donné pouvoir à Nicolas DEROCHE

**Absent** : Vincent LHOPITAL

**Secrétaire de séance** : Cédric BUSSON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2024.

Nombre de conseillers : En exercice : 13      Présents : 11      Votants : 12

### 2024-51 : Mise à jour du règlement de l'accueil périscolaire 2024-2025

Une mise à jour du règlement de l'accueil périscolaire est nécessaire suite à l'imprécision d'un point du règlement concernant l'heure minimale de départ des élèves.

En effet, le goûter étant servi aux élèves de 16h30 à 17h, les enfants inscrits ne pourront « sortir » de l'accueil périscolaire qu'à partir de 17h.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** cette mise à jour du règlement de l'accueil périscolaire

**Cette proposition est approuvée à la majorité des membres présents ou représentés.**

Fait et délibéré pour extrait conforme le 8 juillet 2024

Signature du Maire  
Danièle GADAIS

Signature du secrétaire de séance  
Cédric BUSSON



## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FIACRE SUR MAINE DU LUNDI 8 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 8 juillet à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Madame Danièle GADAIS**, Maire.

**Présents** : Danièle GADAIS, Maire, Nicolas DEROCHE, Sandrine MANDIN-DIRAISON, Pascal DABIN, Adjoint, Valérie BOUCHAUD, Sandrine BOUCHEREAU, Cédric BUSSON, Maggy CONSTANTIN, Joëlle LABAT, Guillaume NEAU, Régine POIRON.

**Absents excusés** : Adrien BEL a donné pouvoir à Nicolas DEROCHE

**Absent** : Vincent LHOPITAL

**Secrétaire de séance** : Cédric BUSSON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2024.

Nombre de conseillers : En exercice : 13      Présents : 11      Votants : 12

### 2024-52 : Convention avec l'association La Toue Scène

Dans le cadre d'une manifestation de la ville de Saint Fiacre sur Maine et « Les Escales Festives 2024 » de l'association La Toue Scène, une convention fixant les modalités de participation et de financement des parties intervenantes doit être établie.

Cette manifestation (en accès libre et en plein air) se tiendra le vendredi 30 août 2024 au port de la Ramée à Saint-Fiacre-sur-Maine.

D'autre part, est mentionnée dans la convention, une participation financière d'un montant de 600€.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat.

**Cette proposition est approuvée à la majorité des membres présents ou représentés.**

Fait et délibéré pour extrait conforme le 8 juillet 2024

Signature du Maire  
Danièle GADAIS

Signature du secrétaire de séance  
Cédric BUSSON



## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FIACRE SUR MAINE DU LUNDI 8 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 8 juillet à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Madame Danièle GADAIS, Maire.**

**Présents :** Danièle GADAIS, Maire, Nicolas DEROCHE, Sandrine MANDIN-DIRAISON, Pascal DABIN, Adjoints, Valérie BOUCHAUD, Sandrine BOUCHEREAU, Cédric BUSSON, Maggy CONSTANTIN, Joëlle LABAT, Guillaume NEAU, Régine POIRON.

**Absents excusés :** Adrien BEL a donné pouvoir à Nicolas DEROCHE

**Absent :** Vincent LHOPITAL

**Secrétaire de séance :** Cédric BUSSON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2024.

Nombre de conseillers : En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

2024-53 : DIA

1 DIA est à l'ordre du jour

- IA 044 159 24 A0013 – 16 rue Beauregard

Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents ou représentés de ne pas exercer son droit de préemption.

Fit et délibéré pour extrait conforme le 8 juillet 2024

Signature du Maire  
Danièle GADAIS

Signature du secrétaire de séance  
Cédric BUSSON



## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FIACRE SUR MAINE DU LUNDI 8 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 8 juillet à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Madame Danièle GADAIS**, Maire.

**Présents** : Danièle GADAIS, Maire, Nicolas DEROCHE, Sandrine MANDIN-DIRAISON, Pascal DABIN, Adjoints, Valérie BOUCHAUD, Sandrine BOUCHEREAU, Cédric BUSSON, Maggy CONSTANTIN, Joëlle LABAT, Guillaume NEAU, Régine POIRON.

**Absents excusés** : Adrien BEL a donné pouvoir à Nicolas DEROCHE

**Absent** : Vincent LHOPITAL

**Secrétaire de séance** : Cédric BUSSON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2024.

Nombre de conseillers : En exercice : 13      Présents : 11      Votants : 12

### 2024-49 : Recrutements pour accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément à l'article L 332-23 du code général de la fonction publique, les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Par délibération du 4 juillet 2022, le conseil municipal avait décidé de créer un emploi non permanent d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2e classe à temps non complet 29,79/35e afin de tester une nouvelle organisation des missions d'ATSEM entre les deux classes de maternelle sur l'année scolaire 2022-2023. Cette première année de fonctionnement a été satisfaisante en termes de fonctionnement et de continuité de service. Toutefois, en restant dans l'objectif de s'assurer de la pérennité d'un deuxième poste d'ATSEM, il apparaît nécessaire de renouveler cet emploi pour l'année scolaire 2024-2025, dans les mêmes conditions, sur un temps de travail annualisé.

Par ailleurs, en raison de la mise en place d'une nouvelle organisation de l'entretien des locaux municipaux, des temps méridiens, ainsi que pour le bon respect des taux d'encadrement sur les temps périscolaires, il s'avère que les besoins du service justifient de créer deux emplois non permanents

pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique d'une durée respective de 22.38/35e et 29,40/35e. Ces emplois sont créés pour l'année scolaire 2024-2025 sur un temps de travail annualisé. Compte-tenu de ce qui précède,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-23,

CONSIDERANT la nécessité de recruter un agent non permanent pour exercer les fonctions d'ATSEM pour l'année scolaire 2024-2025,

CONSIDERANT la nécessité de recruter deux agents non permanents pour exercer les fonctions d'adjoints techniques pour l'année scolaire 2024-2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De **CREER** un emploi non permanent d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2e classe à temps non complet 29,79/35e,
- De **CREER** un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet 22.38/35e,
- De **CREER** un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet 29.40/35e,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- De **DIRE** que ces emplois seront pourvus pour l'année scolaire 2024-2025

***Cette proposition est approuvée à la majorité des membres présents ou représentés.***

Fait et délibéré pour extrait conforme le 8 juillet 2024

Signature du Maire  
Danièle GADAIS

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Saint-Fiacre-sur-Maine. The seal features a central emblem with a figure on horseback, surrounded by the text 'MUNICIPALITE SAINT-FIACRE-SUR-MAINE' and the year '1871'. A black ink signature is written over the seal.

Signature du secrétaire de séance  
Cédric BUSSON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cédric Busson', written in a cursive style.